

PROJET

3 ^e échelon	HEA
2 ^e échelon	1015
1 ^{er} échelon	966
<i>Conservateur en chef du patrimoine</i>	
6 ^e échelon	HEA
5 ^e échelon	1015
4 ^e échelon	966
3 ^e échelon	871
2 ^e échelon	780
1 ^{er} échelon	701
<i>Conservateur du patrimoine</i>	
7 ^e échelon	852
6 ^e échelon	777
5 ^e échelon	701
4 ^e échelon	648
3 ^e échelon	593
2 ^e échelon	540
1 ^{er} échelon	499
<i>Echelons de stage</i>	
Après 1 an	459
Avant 1 an	416

Article 2

L'arrêté du 20 août 2007 fixant l'échelonnement indiciaire des corps de conservateurs et conservateurs généraux du patrimoine est abrogé.

Article 3

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la culture et de la communication, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

PROJET

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre Moscovici

La ministre de la culture et de la communication,

Aurélie Filippetti

La ministre de la réforme de l'état, de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise Lebranchu

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et
des finances, chargé du budget

Jérôme Cahuzac